

Grille d'appréciation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

École Lestrat 1351 rue Boréale, Havre-Saint-Pierre

L'article 83.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que : « ***Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école*** ».

Cette grille présente des points de repère pour s'assurer que les éléments prescrits par la Loi sur l'instruction publique (LIP) sont présents. Aussi, elle permet de formuler des constats pour le bilan de vos actions de prévention et aussi de dresser un autoportrait afin de réguler les pratiques de l'établissement au regard du protocole d'intervention.

Mode d'emploi :

- Avec l'aide de votre comité, en vue de soutenir le conseil d'établissement (CÉ) lors de l'évaluation annuelle de vos résultats (LIP, art. 83.1), remplissez la grille ci-dessous afin de passer en revue l'ensemble des étapes.
- Dégagez des constats pour l'année scolaire évaluée.
- Formulez des priorités et des pistes d'actions pour l'année scolaire à venir.

Les éléments précédés d'un astérisque (*) sont prescrits par la LIP. Les autres éléments s'inspirent de pratiques reconnues efficaces ou prometteuses par la recherche.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Date de l'évaluation	2 juin 2025 et 9 juin 2025
*Date de diffusion du document faisant état de l'évaluation des résultats de l'établissement (aux parents, aux membres du personnel et au protecteur régional de l'élève). (LIP, art.83.1)	Fin juin 2025

LÉGENDE		
1	Aucun ajustement	Nos actions sont satisfaisantes et nous continuons dans cette voie.
2	Quelques ajustements	Nos actions sont plutôt satisfaisantes , mais nécessitent quelques ajustements.
3	À revoir	Nos actions ne sont pas satisfaisantes et nécessitent d'être revues.

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Constats
		Cocher			
Comment qualifiez-vous l'implication du personnel dans l'actualisation du plan de lutte ?		1	2	3	
1	*Direction (LIP, art. 96.12 et art. 96.13)	☒	☐	☐	La direction participe aux réunions
2	*Personne désignée, parmi les membres du personnel de l'école, pour coordonner les travaux d'une équipe (LIP, art. 96.12)	☒	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école participent à l'actualisation de plan de lutte.
3	*Mise en place d'une équipe de travail (LIP, art. 96.12) (celle-ci est représentative des membres de l'équipe-école)	☒	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école participent à l'actualisation de plan de lutte.
4	*Soutien du Centre de services scolaire (LIP, art. 210.1)	☒	☐	☐	Soutien du directeur des services éducatifs

COMPOSANTE 1 : Analyse de la situation (LIP, art. 75.1 alinéa 1)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Constats
		Cocher			
Comment qualifiez-vous les éléments qui ont permis l'analyse de la situation de votre établissement au regard des actes d'intimidation et de violence ?		1	2	3	
5	*Analyse de situation au regard des actes d'intimidation et de violence.	☒	☐	☐	Compilation des interventions
6	Cohérence entre les constats et les priorités dégagés et les actions mises en place	☐	☒	☐	L'application du code de vie
7	Cohérence entre les priorités et les objectifs identifiés dans les mesures de prévention	☐	☒	☐	Ajout de personnel sur la cour à des moments et des endroits stratégiques.

COMPOSANTE 2 : Mesures de prévention (LIP, art. 75.1 alinéa 2)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Constats
		Cocher			
Comment qualifiez-vous l'application des mesures de prévention ?		1	2	3	
8	*Règles de conduite (code de vie) et mesures de sécurité révisées annuellement et présentées à l'ensemble du personnel (LIP, art. 96.21)	☒	☐	☐	Code de vie revu le 2 juin 2025
9	*Activités de formation sur le civisme pour les élèves (LIP, art. 76, art. 18.1)	☐	☒	☐	En début d'année par les titulaires et il sera revu à chacune des étapes.
10	Actions d'information et de formation, auprès du personnel et des élèves quant à : • Une compréhension commune de la violence, de l'intimidation et de leurs effets (en incluant le cyberspace) • La prise de position de l'établissement	☒	☐	☐	Réunions de l'équipe-école, information envoyée aux parents, conseil d'établissement. Formation sur la violence et l'intimidation par la majorité des membres du personnel.
11	Activités de formation pour les élèves sur les actions à poser en situation d'intimidation ou de violence comme victime, témoin ou auteur	☒	☐	☐	Ateliers, plan de lutte envoyé aux parents, activités dans Moozoom.
12	Développement des compétences émotionnelles et sociales des élèves (ex. : régulation des émotions, empathie, résolution de conflit, etc.)	☐	☒	☐	Ateliers, Moozoom, interventions. Ateliers avec des élèves ciblés.
13	Implication des élèves dans la mise en place des mesures de prévention	☐	☒	☐	Trouver des moyens pour impliquer les élèves. Capsules sur le respect par le conseil d'élèves.
14	Application rigoureuse d'un plan de surveillance stratégique, notamment en ce qui concerne l'aménagement, l'animation et l'organisation des différents lieux et moments (ex. : accueil, transitions, dîners, corridors, etc.).	☐	☒	☐	Technicienne en loisir, plusieurs jeux sur la cour, plus de surveillants sur la cour, surveillance accrue lors des entrées et des sorties par le personnel à des endroits précis à l'extérieur comme à l'intérieur.

COMPOSANTE 3 : Collaboration avec les parents (LIP, art. 75.1 alinéa 3)

LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir		Cocher			Constats
Comment qualifiez-vous l'application des mesures favorisant la collaboration avec les parents ?		1	2	3	
15	*Diffusion d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (LIP, art. 75.1 alinéa 4) <i>En FP/FGA, ce document doit également être transmis aux élèves.</i>	☒	☐	☐	Document envoyé par courriel au début de l'année et il est disponible sur le site du CSSMCN
16	Modalités variées de communication (ex. : info parents, rencontre, portail, etc.)	☒	☐	☐	Courriel, Mozaik, communication, Facebook, agenda, rencontre et assemblée annuelle
17	Implication des parents des élèves victimes et auteurs dans la recherche de solutions	☐	☐	☒	Recherche de moyens afin d'impliquer les parents

COMPOSANTE 4 : Modalités pour effectuer un signalement/pour formuler une plainte (LIP, art. 75.1 alinéa 4)

COMPOSANTE 5 : Confidentialité (LIP, art. 75.1 alinéa 6)

LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir		Cocher			Constats
Comment qualifiez-vous les modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte en respect de la confidentialité?		1	2	3	
18	Pour les élèves	☒	☐	☐	Les élèves font confiance au personnel
19	Pour les membres du personnel	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
20	Pour une personne extérieure à l'école (ex. : parent, partenaire, transport scolaire, etc.)	☒	☐	☐	Les parents se réfèrent au personnel de l'école

COMPOSANTE 6 : Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1 alinéa 5)

COMPOSANTE 7 : Soutien et encadrement (LIP, art. 75.1 alinéa 7)

COMPOSANTE 8 : Sanctions disciplinaires (LIP, art. 75.1 alinéa 8)

		LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir			Constats
		Cocher			
	Comment qualifiez-vous les actions spécifiques pour intervenir lors d'un événement ?	1	2	3	
21	Interventions des membres du personnel lorsqu'ils sont témoins ou alertés d'une situation de violence ou d'intimidation (premier intervenant).	☒	☐	☐	Le personnel intervient et en informe la direction
22	Interventions effectuées par les personnes responsables du suivi des signalements (ex. : deuxième intervenant, direction).	☒	☐	☐	La direction fait le suivi nécessaire et consigne l'information
23	Consignation des informations relatives aux signalements et aux plaintes	☒	☐	☐	La direction consigne les informations
24	*Mesure de soutien et d'encadrement auprès des :				
	Victimes	☒	☐	☐	Le personnel assure le suivi, on rassure la victime...
	Auteurs (incluant des mesures éducatives de remédiation et de réparation)	☒	☐	☐	Rencontre, les parents sont informés, encadrement accru, mesures disciplinaires si nécessaires
	Témoins	☒	☐	☐	Rencontre et rassure les témoins
25	*Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif du geste	☒	☐	☐	Le protocole est mis en application
26	Auprès des élèves fréquemment impliqués dans des situations ou concernés par des manifestations sévères (ex. : évaluation et analyse des besoins, plan d'intervention, collaboration avec les partenaires externes, etc.).	☒	☐	☐	Le protocole est mis en place
27	*Actions pour les parents :				
	De la victime	☒	☐	☐	Ils sont informés du suivi de la situation
	De l'auteur	☒	☐	☐	Ils sont informés de la situation et des sanctions retenues
	Des témoins	☐	☒	☐	Actuellement, il n'y a pas de communication systématiquement

COMPOSANTE 9 : Suivi des signalements et des plaintes (LIP, art. 75.1 alinéa 9)

LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir		Cocher			Constats
		1	2	3	
Comment qualifiez-vous l'application du suivi des signalements et des plaintes ?					
28	Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin (mise à jour régulière)	☒	☐	☐	On vérifie régulièrement par la suite
29	Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité	☒	☐	☐	Le suivi est fait aux parents
30	Maintien de la collaboration des parents	☒	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
31	Consignation des interventions à la suite des signalements et des plaintes	☒	☐	☐	Dans un cartable et dans le Mozaïk

Les violences à caractère sexuel (LIP, art. 75.1)

À la suite de l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022), l'article 75.1 de la LIP prévoit maintenant que : **une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 de l'article 75.1, les éléments suivants :**

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel;
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

LÉGENDE 1 : Aucun ajustement 2 : Quelques ajustements 3 : À revoir		Cocher			Constats
		1	2	3	
Les violences à caractère sexuel					
32	*Une section distincte du plan de lutte est consacrée aux violences à caractère sexuel	☒	☐	☐	Actualisation du plan de lutte. Nouveau canevas à venir.
33	*Une offre de formation pour la direction et le personnel est prévue	☒	☐	☐	Formation faite avant le 31 janvier 2025 par la majorité du personnel.
34	*Des mesures de sécurité sont en place	☐	☐	☒	Des détails en ce qui concernent les mesures de sécurité à mettre en œuvre sont à venir (MEQ) : information en date du 24-11-2022

Bilan

Quels sont vos principaux constats pour cette année :

Les élèves ont de la difficulté à faire la différence entre les gestes de violence et l'intimidation malgré les ateliers donnés. La violence physique et verbale est banalisée par la majorité des élèves.

Quelles sont vos priorités et vos pistes d'actions pour l'an prochain :

Se dégager du temps de concertation afin de réfléchir sur des pistes de solution. Mettre l'accent sur le respect l'an prochain.

Signature de la présidence du CÉ :

Julien Martel

Date :

9/06/2025

Signature de la direction de l'établissement :

Lolita Vignault

Date :

9/06/2025